



EN BREF

DÉROGATIONS

Viballa a obtenu une dérogation valable jusqu'au 13 août pour le désherbage en plein champ des cultures de chicorées witloof et chicorée à bolsson (production de racines). Il s'emploie à la dose maxi de 1 l/ha, en 4 applications fractionnées par an (0,25 l/ha maximum par application).

Bouillie bordelaise RSR Dispers NC

est autorisé par dérogation jusqu'au 13 août sur pistachier (maladies du feuillage), grenadier (maladies de conservation) et figuier (rouille). Sur pistachier: 2,5 kg/ha, 4 applications (intervalle mini entre 2 applications: 7 jours); sur grenadier: 1 kg/ha, 4 applications (intervalle mini: 7 jours); sur figuier: 6,25 kg/ha, 2 applications (intervalle mini: 15 jours). Ce produit est autorisé en bio.

Verimark a reçu une AMM 120 jours valable jusqu'au 13 août contre les ravageurs des parties aériennes sur choux de Bruxelles, choux pommés, brocolis et choux-fleurs. Il s'utilise sur minimottes traitées par automate sous serre. Repliquage des plants traités en plein champ uniquement. Il s'applique une fois par an à la dose de 15 ml de produit commercial pour 1000 minimottes. La dose maximale est de 0,6 l/ha (soit 40000 plants par hectare maximum).

Microthiol Special

Dispers a obtenu une AMM 120 jours valable jusqu'au 13 août sur pistachier contre les maladies du feuillage. Il s'utilise en huit applications maximum, à la dose de

7,5 kg/ha. Ce produit est autorisé en bio et figure sur la liste biocontrôle.

Axpera a reçu une AMM 120 jours valable jusqu'au 13 août sur vigne contre le mildiou. Il s'emploie en 12 applications maximum (intervalle mini: 4 jours), à la dose de 2,5 l/ha.



Flipper est utilisable par dérogation jusqu'au 14 août contre les pucerons, sur les cultures de cucurbitacées à peau non-comestible (portée de l'usage), poivron (portée de l'usage), courgette, chou-fleur, chou brocoli, choux feuillus, choux de Bruxelles, choux pommés, céleri branche, épinard, haricots et pois, lentilles. Ses conditions d'utilisation dépendent de l'usage. Ce produit est autorisé en bio et figure sur la liste biocontrôle.

Consist est autorisé par dérogation jusqu'au 14 août, sur kiwaï contre les maladies précoces des fruits. Il s'utilise à la dose maxi de 0,125 kg/ha en deux applications par an.

Ortus a obtenu une AMM 120 jours valable jusqu'au 15 août, sur fraisier contre les acariens, sous serres fermées uniquement. Il s'emploie en une application, à la dose maxi de 2 l/ha.



Movento a obtenu une dérogation valable jusqu'au 29 août sur pomme de terre contre les pucerons. Il s'utilise en quatre applications maxi à la dose de 0,75 l/ha.

Isard a reçu une dérogation valable jusqu'au 14 août pour le désherbage de plusieurs cultures, notamment poireau, haricot, flageolet, haricot écosé frais. Il s'emploie en une application à la dose de

0,7 l/ha (poireau) ou 1 l/ha (flageolet, haricot écosé frais, haricot).

Novodor est utilisable par dérogation jusqu'au 28 août contre le doryphore, sur pomme de terre et aubergine. Il s'utilise en quatre applications maximum à la dose de 5 l/ha. Ce produit est autorisé en bio et figure sur la liste biocontrôle.

Teppeki est autorisé par dérogation jusqu'au 29 août, contre les pucerons sur pommes de terre de consommation et féculières et sur plants de pomme de terre. Il s'utilise une fois par an à la dose maximale de 0,16 kg/ha.

Success 4 a obtenu une AMM 120 jours valable jusqu'au 29 août, sur asperge contre les coléoptères phytophages. Il s'emploie à la dose maximale de 0,2 l/ha en 3 applications (intervalle minimum: 10 jours). Ce produit est utilisable en bio.

Chrysolec a reçu une AMM 120 jours valable jusqu'au 29 août sur tomate contre les chenilles phytophages. Il s'applique à la dose maximale de 300 diffuseurs par hectare en 2 applications (intervalle de 5 à 6 mois).

Desogerme Bactisem

Liquide est utilisable par dérogation jusqu'au 2 septembre pour la désinfection des semences potagères. Il s'utilise en une application suivie de 3 bains de rinçage, à la dose maximale de 0,15 l/kg de semences.

Confirm a obtenu une dérogation valable jusqu'au 29 août, sur noisetier, pommier et poirier contre les punaises et tigrés. Sur noisetier, il s'utilise une fois par an à la dose

maximale de 0,6 l/ha. Sur pommier et poirier, il s'emploie à la dose maximale de 0,7 l/ha, 2 fois par an (dans la limite de 3 applications par an sur la culture tous usages confondus de produit à base de tébufénozide).

Oïkos est autorisé par dérogation jusqu'au 29 août contre les chenilles phytophages sur agrumes (oranges, pomelos, citrons, mandarines et clémentines). Il s'utilise en 3 applications par an à la dose maxi de 1,5 l/ha. Ce produit est utilisable en bio.

Chardol a obtenu une AMM 120 jours jusqu'au 6 septembre sur noisetier, pour l'inhibition et la suppression des rejets. Il s'emploie une fois par an à la dose maxi de 1,25 l/ha.

Bactrocera Pro Drop

a reçu une dérogation valable jusqu'au 31 août, pour la surveillance des mouches ou mouches des fruits, notamment sur agrumes, pommier et poirier, pêcher et abricotier, concombre et courgette, poivron et piment, tomate et aubergine. Il s'emploie à la dose maximale d'un piège par parcelle à surveiller, en 4 applications par an (intervalle minimum: 40 jours).

AMM FRUITS

Coragen a obtenu de nouveaux usages, sur fruits à pépins (chenilles foreuses des fruits, chenilles phytophages), noyer (chenilles foreuses des fruits, mouches des fruits), pêcher-abricotier (chenilles foreuses des fruits), prunier (chenilles foreuses des fruits), vigne (tordeuses de la grappe). Il s'emploie une fois par an et par culture, à la dose maxi de 175 ml/ha.

